

ARRÊTÉ N°2025-22

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté ESRS2119772A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Dominique Darbon en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Considérant que le Directeur d'un Institut d'Études Politiques est responsable de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement ;

Considérant que l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux est un établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie de type R ;

Considérant que les mouvements sociaux prévus pour le 10 Septembre 2025 peuvent avoir des répercussions sur l'accès au lieu de travail, l'activité et la sécurité des étudiants et personnels de l'Institut ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de fermer temporairement l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux afin d'empêcher d'éventuelles répercussions physiques des mouvements sociaux au sein de l'Institut ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux est fermé à compter du mercredi 10 septembre 2025 et ce pour une durée d'une journée.

Article 2 :

Cette fermeture est prononcée à l'encontre du public, des usagers et de l'ensemble des personnels et occupants de l'établissement.

Certains agents sont néanmoins autorisés, par le Directeur ou la Directrice général des services, à entrer dans l'établissement dans le cadre de nécessité de service et de sécurité du site.

Les modalités pratiques de cette fermeture sont déterminées par la direction de l'établissement et communiquées par mails. La Direction des études s'adressera également à l'ensemble de la communauté enseignante et étudiante afin d'organiser la continuité de l'activité pédagogique.

Article 3 :

La présente interdiction est immédiatement exécutoire et prendra fin de plein droit à compter du 11 septembre 2025.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication conformément aux règles en vigueur. Il est affiché sur le site internet de l'établissement à compter de ce jour et sur toutes les entrées principales de l'établissement afin de garantir une bonne information du public.

Il est également transmis à Monsieur Le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivants la présente édition.

Article 5 :

Le directeur et la directrice générale des services de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait pour faire valoir ce que de droit

À Pessac, le 9 septembre 2025

Monsieur Dominique Darbon

Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

